

# CHEMINONS ENSEMBLE N° 16

## **Le mot du Maire.**

**Septembre 2011.**

Les vacances ne sont, déjà, plus qu'un souvenir et, selon un scénario chaque année répété, la reprise des activités ne nous a pas vraiment permis de "souffler".

Nos communautés vivent actuellement des moments importants : construction de nouvelles intercommunalités, élections sénatoriales et, dans une moindre mesure apparente, préparation des élections présidentielles. D'aucuns penseront que ces événements ne sont que de la politique et ils ont, peut-être, raison...

Pour ma part, je crois que la raison politique, si elle est quelquefois nécessaire, ne doit pas l'emporter sur le bon sens général de nos collectivités et de ses habitants. Dans ce sens, je me suis impliqué dans le travail conduit par la CDCI (Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du département de la Marne). Les limites, les compétences et donc, par suite, la fiscalité de notre intercommunalité vont évoluer. Les conséquences des changements prévus sont importantes et je ne voudrais pas que ces modifications se fassent sans que nous en soyons acteurs. Tout ce travail nous est imposé par la loi du 16 décembre 2010 et nous avons peu de temps pour présenter nos réponses. En effet, dès fin décembre 2011, cette commission doit donner à Monsieur le Préfet de la Marne, le résultat de ses travaux.

Les conséquences sont importantes : oui, puisque dès les prochaines élections municipales (2014), tout sera figé pour une durée de 6 ans. J'admets que les erreurs sont humaines mais je crois aussi qu'il est préférable de minimiser les occasions d'en faire et de tenter de les maîtriser.

Un autre point fort que nous vivons ces jours-ci, est la consultation des représentants de chaque commune, que nous avons l'habitude d'appeler les "grands électeurs", pour les élections sénatoriales. Il est vrai que tous les candidats sont très largement politisés, mais que leur demande-t-on ? Là aussi, ma réponse est : du bon sens, une vision juste de nos attentes et de nos besoins.

Cheminon a trois représentants, trois petites voix pour s'exprimer, trois petites voix seulement, mais, je le sais pour en avoir parlé avec plusieurs candidats, trois petites voix souhaitées avec quelque appréhension... Attendons le résultat du dimanche 25 septembre pour pouvoir juger.

Enfin, la vie de notre village continue. Plusieurs travaux ont été lancés : l'effacement des réseaux électriques du bas village, la réfection de la toiture du lavoir du bas et, il faudra y arriver, l'étude de l'état des routes, particulièrement dans le bas village. Je sais que certains ont aussi d'autres attentes et ne comprennent pas que celles-ci ne soient traitées dès leurs demandes faites en mairie.

Dans la mesure du possible, votre équipe municipale essaie de donner au plus vite satisfaction. Pourtant, quelquefois, les travaux sont déjà programmés dans des chantiers plus importants comme,

par exemple, la pose d'un luminaire qui est déjà prévu dans un ensemble d'effacement de réseaux et la mise en place d'une nouvelle distribution d'éclairage public. Deux critères dirigent l'avancement de ces travaux : le budget communal et le fait que tout ne peut pas être réalisé en même temps (toujours du bon sens).

Malgré un léger retard, je souhaite à toutes les Cheminonières et tous les Cheminoniers une bonne reprise et un automne 2011 très agréable. Très amicalement, M. JOURNET.

### **À PROPOS DE LA COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE.**

Une proposition de Loi a été déposée le 1<sup>er</sup> juin par 50 députés. Cette proposition précise dans son article premier que : « Le calendrier commémoratif comprend trois dates : Le 11 novembre, pour faire mémoire des militaires morts dans tous les conflits, y compris dans le cadre des opérations extérieures (OPEX), le 8 mai et le 14 juillet ... ».

Le projet d'une commémoration nationale de tous les morts pour la France le 11 novembre avance, 40 associations soutiennent ce projet.

Ce prochain 11 novembre, ne nous limitons pas aux soldats de notre commune, morts pour la France au cours des deux guerres mondiales. Ayons une pensée pour ceux qui sont morts hors de France : Indochine, Algérie – Tunisie – Maroc, Zaïre, Liban, Tchad, Ex-Yougoslavie, Djibouti, Guerre du Golf, Côte d'Ivoire, Afghanistan, (et nous en oublions peut-être !).

Alors, pour ne pas oublier tous ceux qui ont donné leur vie lors de ces combats, nous devons faire mémoire, c'est pourquoi chaque année, une minute de silence est observée et une gerbe déposée au monument aux morts, en présence des habitants du village, mais aussi d'enfants, qui sauront transmettre ce devoir de mémoire à leurs enfants et à leurs descendants.

**« La mémoire se transmet, l'espoir se donne ».**

### **REDIRE LA GUERRE ? À QUOI BON ? MAIS CELA DOIT-IL CONDUIRE À L'OUBLI ?**

Les livres d'histoire ont déjà décortiqué par le menu les grands traits de cette "Grande Guerre".

Aujourd'hui que pouvons-nous faire ? Lutter contre l'oubli qui a englouti ces millions d'hommes. Toutes ces existences à peines débutées, cette immense naïveté (facile à dire pour nous !) des premiers jours, cette docilité aux folies des états-majors (qu'aurions-nous fait ?) pendant les premiers mois...

Qui a gardé le souvenir de ces hommes ? Une génération d'orphelins qui s'est recueillie devant quelques photos ? Un monument aux morts ? Non seulement ils ont été jetés comme de la "*chair à canon*" dans la boue et le sang, mais pour clore le tout il ne reste presque rien dans nos mémoires de ce qu'ils ont été, si ce n'est leurs noms "**gravé dans le marbre**".

Dans l'antiquité, était écrit sur papyrus ce qui était éphémère, qui n'avait pas valeur à être conservée. Au contraire, ce qui devait faire partie du "**patrimoine**", conservé pour **la mémoire**, était gravé dans le marbre.

Sur le monument aux morts, ces noms font partie de la mémoire collective de notre village. Notre présence aux cérémonies traduit notre volonté de ne pas les oublier.

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2011.**

### **AVENIR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAULX ET BRUXENELLE.**

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal le contexte actuel, présenté par Monsieur le Préfet de la Marne, Préfet de Région Champagne-Ardenne :

"- En matière de coopération intercommunale, la décentralisation avait été renforcée par les lois n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République et n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 avait parachevé ce dispositif, en rendant plus efficaces et plus souples les procédures de transfert des compétences et en définissant les modalités de fixation de l'intérêt communautaire.

- Certains obstacles sont très vite apparus ne permettant pas la rationalisation de l'organisation territoriale de notre pays. Le paysage institutionnel s'est de plus en plus fragmenté et de nombreuses structures administratives sont apparues, intervenant dans la gestion de notre territoire : communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), communautés de communes, communautés d'agglomérations, etc. ...

- À ces nouveaux morcellements, s'est ajouté l'enchevêtrement des compétences, la plupart de celles-ci étant partagées entre plusieurs collectivités territoriales avec, pour corollaire, une certaine complexité juridique.

- Il importe donc de constater que l'évolution territoriale issue des réformes successives de l'intercommunalité a atteint aujourd'hui un palier et se heurte, notamment à des impératifs de rationalisation financière.

La loi du 16 décembre 2010 a pour ambition de pouvoir engager un exercice de simplification et de clarification du paysage administratif local français, afin d'ancrer définitivement la décentralisation ".

Un des objectifs majeurs de cette loi est l'achèvement et la rationalisation de la carte intercommunale sur l'ensemble du territoire national.

Conformément à cette loi, le Préfet est donc chargé, dans son département, en concertation et coproduction avec les élus, d'élaborer, avant le 31/12/2011, un schéma départemental de coopération intercommunale, destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale.

Une proposition de carte intercommunale est proposée dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale dans le département de la Marne, élaboré par le Préfet de la Marne (annexe n°7 du projet cité à la disposition de chacun, pour consultation, au secrétariat de la mairie).

D'autre part, le maire rappelle aux conseillers municipaux que le conseil communautaire de Saulx et Bruxenelle avait pris la décision de ne pas agrandir son territoire, refusant ainsi toute nouvelle adhésion ou fusion. Après une étude plus approfondie de l'évolution de notre communauté de communes, les conseillers communautaires sont arrivés à la conclusion que cette position n'était pas tenable et, qu'au contraire, il convenait de s'ouvrir à d'autres collectivités (communes, communautés de communes). Des séances de travail ont été réalisées et ouvertes à d'autres élus de plusieurs collectivités. Ainsi la communauté de communes Saulx et Bruxenelle a rencontré les élus de la communauté de communes Val de Bruxenelle, de la communauté de communes du Perthois, de la communauté de Revigny-sur-Ornain (COPARY), de la communauté de communes de Saint-Dizier. Deux communes de la communauté

de communes Val de Bruxenelle, Blesme et Saint Lumier la Populeuse, demande d'ailleurs leurs adhésions à la communauté de communes Saulx et Bruxenelle.

Afin de poursuivre ce travail de rapprochement vers d'autres collectivités, il convient que le conseil municipal de Cheminon s'exprime et donne son avis sur :

- La carte intercommunale proposée par Monsieur le Préfet de la Marne,
- L'adhésion à la communauté de communes Saulx et Bruxenelle des communes de Blesme et Saint Lumier la Populeuse,
- La fusion de la communauté de communes Saulx et Bruxenelle avec d'autres communautés de communes, quelles que soient ces communautés.

Le conseil municipal de Cheminon, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre :

- **UN AVIS FAVORABLE** à la nouvelle carte des EPCI à fiscalité propre, sous réserve que les limites territoriales proposées pour la communauté de communes Saulx et Bruxenelle puissent être modifiées par l'adhésion de nouvelles communes respectant la cohésion géographique imposée par la loi du 16 décembre 2010,

- **UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion des communes de BLESME et de SAINT LUMIER LA POPULEUSE, à la communauté de communes Saulx et Bruxenelle,

- **UN AVIS FAVORABLE** à la poursuite d'études permettant d'aboutir à la fusion de la communauté de communes Saulx et Bruxenelle avec une ou d'autres communautés de communes, sous réserve que ces collectivités respectent la cohésion territoriale imposée par la loi de 2010 et qu'une simulation financière, avec implication fiscale, consécutive à cette fusion, contrôlée par les services du Trésor Public, soit adressée à tous les élus de la communauté Saulx et Bruxenelle avant qu'aucun document ne soit entériné.

### **FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES POUR LES ENFANTS INSCRITS EXTÉRIEURS À CHEMINON.**

Tarifs de frais de fonctionnement annuels scolaires pratiqués par les communes voisines accueillants des enfants dont les parents habitent Cheminon :

- Saint-Dizier : 163,00 €,
- Villiers-en-Lieu : 166,00 €.

Ces sommes sont à la charge de la commune d'habitation des parents.

À ce jour la commune de Cheminon accueillant des enfants extérieurs à la commune demandait la somme de 150,00 €, par an, par enfant.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de porter les frais de fonctionnement scolaires annuels de l'école de Cheminon de 150,00 € à 165,00 €.

### **TARIFS ET DURÉE DES CONCESSIONS DES DEUX CIMETIÈRES DE CHEMINON.**

Suite à une étude plus approfondie des conditions d'affectation des concessions des places de cimetière, au niveau national, il convient d'annuler la décision qui avait été prise lors du conseil municipal du 26/11/2010 (délibération n°2010/55) et de créer trois durées de location :

- 15 ans et moins, 30 ans, 50 ans.

Pour les emplacements suivants :

- Tombe normale (2 m<sup>2</sup>), tombe double (4 m<sup>2</sup>), cave urne (1 m<sup>2</sup>).

En ce qui concerne les cases du columbarium, la durée de la concession reste 30 ans, renouvelable.

Les tarifs proposés aux différents types de concessions sont résumés par le tableau suivant :

	<b>15 ans et moins</b>	<b>30 ans</b>	<b>50 ans</b>
<b>Tombe normale</b>	80 €	100 €	200 €
<b>Tombe double</b>	160 €	200 €	400 €
<b>Cave urne</b>	40 €	50 €	100 €
<b>Case columbarium</b>	Sans objet	457 €	Sans objet
<b>Renouvellement Case columbarium</b>	40 €	50 €	100 €

### **MISE EN PLACE DE RALENTISSEURS À CHEMINON.**

Les habitants de Cheminon se plaignent de la vitesse excessive de nombreux véhicules, dans les rues du village, y compris dans la rue de l'Abbaye (route de Sermaize-les-Bains). L'action pédagogique du radar installé rue de l'Abbaye, s'estompe avec le temps et son emplacement devra être revu ultérieurement. Monsieur le maire propose aux membres du conseil de faire installer des plateaux ralentisseurs aux différents endroits les plus accidentogènes : rue Haute (2), rue de l'Abbaye (2), rue Connesson (2) et rue Basse (1). Le coût élevé de ces ralentisseurs (environ 4 000 € HT) auxquels s'ajoutent les frais des panneaux de signalisation obligatoire interpelle les membres du conseil municipal. Un ralentisseur avait été prévu au budget primitif 2011 et il ressort de la discussion qu'il serait peut-être judicieux de le faire installer à un endroit à définir pour juger de son efficacité qui, si elle s'avère positive, permettra de prévoir l'acquisition d'autres plateaux ralentisseurs en 2012.

Après délibération, le conseil municipal décide l'achat d'un plateau ralentisseur et de la signalisation afférente. Son installation pourrait être rue Haute, au niveau de l'arrêt bus scolaire.

### **TRAVAUX ENVISAGÉS EN 2011 À CHEMINON.**

Le maire présente aux membres du conseil municipal une liste de travaux devant être réalisés dans le village et demande leur avis sur l'opportunité de les entreprendre au plus tôt.

#### **- Restauration de la salle polyvalente.**

Différents travaux doivent être réalisés assez rapidement : Séparation des locaux affectés à l'équipe de football, du reste de la salle. Ces travaux entraînent la restauration du hall d'entrée et des sanitaires, associés à différents travaux de peinture. Un devis de ces travaux sera demandé à Vitry Synergic.

Des travaux d'aménagement de la cuisine doivent aussi être réalisés pour une utilisation plus rationnelle et la mise en place de nouveaux appareils tels qu'un lave verres ou lave vaisselle. Un cahier des charges et un devis sont demandés à monsieur Christophe BILLOT.

### **- Travaux de la tombe du soldat Rémy.**

Le monument qui figurait à l'emplacement présumé de la tombe du soldat Rémy est actuellement en cours de restauration. Le financement de cette rénovation est pris partiellement par le "Souvenir Français" et par le budget communal. Les travaux de repositionnement de cette stèle comprendront deux phases :

-- Création d'une base en béton ; ce travail sera effectué par les employés communaux ; son financement est prévu au budget communal.

-- Mise en place de deux plaques rappelant les inscriptions portées sur la stèle. Le financement de ces plaques est prévu par le "Souvenir Français". **(Ce qui était prévu le jour de la réunion du Conseil).**

### Au sujet des deux plaques sur le monument du "Soldat RÉMY".voici une information datant de juillet.

*Lorsque nous avons décidé la rénovation du monument du "Soldat RÉMY", le "Souvenir Français", niveau cantonal, nous a accordé une subvention de 1000 €. Au niveau national, le Président Général, trouvant que ce "Grand Soldat" méritait plus que la rénovation de son monument,proposait de faire réaliser une plaque d'information à ajouter au monument. Et il concluait sa lettre par : « Cette plaque serait financée intégralement par le "Souvenir Français" Paris.*

*Pour diverses raisons, nous avons décidé de deux plaques, de chaque côté du monument, afin de ne pas le cacher. L'une, retraçant la vie du citoyen, l'autre, la vie du militaire. Le devis de ces deux plaques, 2500 €, était le même que pour une seule plaque, plus grande. La direction "parisienne" du "Souvenir Français" a estimé ce devis trop élevé. Le Président Général du "Souvenir Français" a donc chargé le délégué départemental de trouver une solution moins onéreuse !*

*Affaire en attente, mais qui ne change rien pour la réinstallation du monument sur son nouvel emplacement.*

### **- Réparations superficielles des routes du village.**

Les routes du village ont subi de nombreuses dégradations dues aux dernières intempéries. Dans un premier temps, le maire demande à ce que des réparations de première urgence soient entreprises. Le village devant être l'objet de travaux plus complets d'enfouissement des réseaux électriques, de téléphonie et d'éclairage public, il est prudent d'attendre que ceux-ci, soient terminés avant de reprendre la surface des routes.

### **- Achat d'une table pour le terrain de pétanque.**

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la table en bois mise en place au terrain de pétanque a été volée. Après déclaration de vol à la gendarmerie, l'assurance CMMA a remboursé à la commune de Cheminon la somme de 370 €. La mise en place d'une nouvelle table, en béton cette fois, beaucoup plus difficile à dérober, sera possible grâce à cette somme et d'un complément de 705 € pris sur le compte aménagement du village.*(La mise en place de la nouvelle table a été réalisée).*

### **AFFAIRES DIVERSES.**

- Une lettre de remerciements des jeunes de l'aumônerie de Châlons en Champagne qui étaient venus passer un week-end en forêt de Trois Fontaines et pour lesquels la commune de Cheminon avaient mis à leur disposition la salle polyvalente pour y passer la nuit.

- Un courrier de M. GLUSZKOWSKI et de Mme ARMANT informant la mairie de leur activité sportive (vols para moteurs). Le maire informe les membres du conseil municipal que ces deux personnes ont été reçues en mairie et qu'un rappel des normes de sécurité et de nuisance leur avait été fait. Toutefois, des habitants se plaignent encore de la nuisance sonore de ces appareils ainsi que de l'indiscrétion due au survol des lieux privés. Le survol d'habitations ne doit pas se faire à moins de 500 mètres et un **rappel sera fait à ces deux pilotes.**

- Remarque faite par une habitante de Cheminon sur l'état très dégradé de deux poteaux électriques rue Basse et rue Lallement. Les travaux d'enfouissement des lignes devant commencer par cette partie du village, ces poteaux seront donc supprimés.

- Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal des plaintes et doléances reçues en mairie concernant le stationnement des véhicules poids lourds. Il est de fait que cette pratique devient une nuisance. **Les chauffeurs concernés seront convoqués en mairie afin de trouver, ensemble, une solution qui convienne à tous, respectant les habitants et le village**

- Monsieur Mickaël CADECK fait part des nuisances sonores dues à plusieurs chiens rue des Sablons. Le fait est déjà connu et **un rappel sera fait au propriétaire des chiens.**

### **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT.**

#### **EFFACEMENT DE RÉSEAUX DANS LE BAS VILLAGE.**

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le SIEM a en projet l'effacement des réseaux électriques et téléphoniques du village. Ces travaux sont prévus en trois phases et la première phase consiste en l'effacement des rue Lallement, Basse et des Sablons.

Le projet d'effacement du réseau électrique dans les rues citées ci-dessus, établi par le SIEM est présenté. Ces travaux seront réalisés avant l'aménagement de la voirie.

Après examen du projet et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la réalisation du projet d'effacement du réseau électrique rues Lallement, Basse et des Sablons, sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM.

La commune de Cheminon s'engage de ce fait à solutionner les problèmes liés au réseau d'éclairage public sachant que ce réseau posé sur les supports BT sera déposé. Il en sera de même pour le réseau de télécommunication.

#### **REFORME DE LA FISCALITE DE L'URBANISME. TLE / TAXE D'AMENAGEMENT.**

*La Taxe Locale d'Équipement (TLE) va laisser place à la Taxe d'Aménagement (T.A.).*

Le maire informe les membres du conseil municipal que la fiscalité de l'urbanisme connaît une profonde réforme impactant les finances communales et intercommunales. La Direction Départementale des Territoires (DDT) a remis à la commune de Cheminon un dossier permettant d'étudier la transformation, obligatoire de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) en Taxe d'Aménagement (TA).

Monsieur Michel MELIN, deuxième adjoint, a étudié ce dossier et remet à chaque conseiller présent une synthèse de son étude.

De cette étude, il ressort que le conseil municipal doit se prononcer par délibération rendue exécutoire avant le 30 novembre 2011 sur plusieurs points :

- Le taux à appliquer à la taxe d'aménagement en remplacement de la taxe locale d'équipement,
- De préciser les exonérations et les taux affectés à chacune d'entre elles, que la commune de Cheminon accorde à la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2% ;
- D'exonérer, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
  - 1°- 50% des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI, (*Prêts Locatifs Aidés d'Intégration*), qui sont exonérés de plein droit ou du TPZ+.
  - 2°- 50% des surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés par un TPZ+.
  - 3°- 50% des locaux à usage industriel et leurs annexes.
  - 4°- 50% des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.
  - 5°-100% des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Toutefois, le taux et les exonérations fixées ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **AFFAIRES DIVERSES.**

-Confirmation d'attribution d'une subvention de 2 422 euros pour les travaux prévus au logement rue Lallement.

-Avec l'inscription de 5 familles, la garderie périscolaire est reconduite pour, l'année 2011/2012.

-Monsieur Maurice FARGETTE demande où en sont les travaux de reclassement des chemins communaux (liste verte, liste jaune). Monsieur Claude BRIOLAT, 1<sup>er</sup> adjoint, informe les membres du conseil que les travaux sont terminés et doivent désormais être mis au propre avant d'être remis aux services préfectoraux.

### **DES NOUVELLES DE LA CARTE COMMUNALE.**

Le projet de CARTE COMMUNALE est enfin arrivé, son établissement était freiné par la proximité d'un SITE NATURA 2000 <sup>(1)</sup>. Ce problème étant réglé, le dossier est actuellement étudié par le conseil municipal, chaque conseiller possédant un exemplaire du document.

Déroulement à venir :

- -Une enquête publique va se dérouler sous l'autorité du maire. Il demandera au Président du tribunal administratif de désigner un commissaire enquêteur. Il appartient au maire d'en fixer les dates et de publier l'avis au public.

Le projet de carte est éventuellement modifié pour prendre en compte les résultats de l'enquête publique, sous réserve que ces modifications n'aient pas pour effet de porter atteinte à l'économie générale du document.

Ensuite, la Carte Communale fait l'objet :

- -D'une délibération du conseil municipal.
- -D'un arrêté du Préfet pris dans un délai de 2 mois.

**(1)-NATURA 2000** est un réseau de sites naturels ou semi naturels de l'Union Européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objet de préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, en maintenant la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, Natura 2000 cherche donc à concilier activités humaines et protection des milieux naturels afin de répondre aux enjeux environnementaux planétaires et locaux.

Le département de la Marne est riche de 23 sites Natura 2000 qui concernent des lacs, des étangs, des marais, des forêts (**dont celle de Trois-Fontaines**), des landes et savarts, ainsi que des grottes à chauves-souris.

### **RÉFORME DE LA FISCALITÉ DE L'URBANISME. LA TAXE D'AMÉNAGEMENT.**

***Si cette réforme entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, certaines décisions étaient à prendre avant le 1<sup>er</sup> novembre 2011 afin de garantir la continuité des recettes perçues sur les projets de construction.***

Référence : Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, article 28.

#### **-POURQUOI CETTE RÉFORME ?**

La multiplicité des taxes conduit à adapter le Code de l'Urbanisme afin de faire disparaître progressivement la plupart des taxes et participations habituellement utilisées pour financer les équipements rendus nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

Une nécessité de rationaliser, pour aboutir à un système simple, plus compréhensible voire plus performant. Pour améliorer la liquidation et le recouvrement.

Une simplification : Diminution du nombre de Taxes et Participations ;  
Fin du système des 9 catégories de construction ;  
Fin du système des exonérations en fonction du type de taxes.

#### **À QUELLES TAXES OU PARTICIPATIONS SE SUBSTITUE-T-ELLE ?**

Dans le département, la taxe d'aménagement remplace :

**Au 1<sup>er</sup> mars 2012 :**

- La taxe locale d'équipement (TLE) ;
- La taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) ;
- La participation pour aménagement d'ensemble (PAE).

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ou avant si instauration d'une TA majorée :**

- La participation pour voie et réseaux (PVR) ;
- La participation pour raccordement à l'égout (PRE) ;
- La participation pour non-réalisation des aires de stationnement (PNRAS).

**1/ LE PRINCIPE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT, (T.A.).**

Dans son champ d'application, **la TA recouvre « la construction, reconstruction ou agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature ».**

La **T.A.** est créée en vue de financer les actions et les opérations permettant d'assurer l'aménagement et le développement durable du territoire. Comme l'ancienne **T.L.E.** la **T.A.** a une vocation générale et n'est pas spécifiquement affectée à l'aménagement d'une rue ou d'un quartier.

Au-delà des voiries et réseaux, il est important de préciser que les recettes perçues dans le cadre d'une **T.A.** peuvent servir à payer par exemple, l'extension d'une station d'épuration, la construction d'une crèche, la réhabilitation d'une salle des fêtes, la construction d'un rond-point, d'une aire de jeu, ... tout projet d'intérêt général.

Le produit de la **T.A.** est affecté en section investissement du budget communal. Une part des recettes versées au budget général peut ainsi alimenter les budgets annexes d'eau et d'assainissement pour la réalisation de travaux d'extension ou de renforcement des réseaux.

**2/ LES EXONÉRATIONS.****21/LES EXONÉRATIONS DE DROIT.**

Sont exonérés de la part communale ou intercommunale de la TA ( L. 331-7).

- Les constructions et aménagements destinés à être affectés à un **service public ou d'utilité publique.**(Constructions exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties).
- Les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un taux réduit de TVA dès lors qu'ils sont financés par des subventions et des prêts de l'État. (PLS et PLUS) (*Prêt locatif social*).
- Dans les **exploitations et coopératives agricoles**, les surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, à héberger des animaux, à ranger et à entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et conditionnements. Dans les centres équestres de loisir, les surfaces des bâtiments affectées aux activités équestres.
- Les constructions et aménagements réalisés dans les **zones d'aménagement concerté.**
- Les constructions et aménagement réalisés dans les périmètres délimités par une convention de **projet urbain partenarial.**
- Les aménagements prescrits par un **plan de prévention des risques.**

- La **reconstruction à l'identique** d'un bâtiment détruit ou démolé depuis moins de 10 ans, ainsi que la reconstruction sur d'autres terrains de la même commune.
- Les constructions dont la **surface est inférieure ou égale à 5 m<sup>2</sup>**.

#### 22/ LES EXONÉRATIONS FALCUTATIVES.

La commune peut exonérer de la TA, en totalité ou partie (la délibération doit fixer un %) chacune des catégories de construction ou aménagement suivant (L. 331-9).

#### 3/ LES RECETTES : ORIGINES DES RECETTES :

- > Opérations de construction, de reconstruction, d'agrandissement ;
- > Installation ou aménagement soumis à une autorisation au titre du code de l'urbanisme ;
- > Procès-verbal suite à infraction.

#### 4/ TAUX DE BASE DE LA T.A. :

Il est de 1 à 5 %, (avec possibilité de voter un taux à décimales).

Ce taux s'applique sur l'ensemble du territoire de la commune. Il est fixé par délibération avant le 30 novembre de chaque année pour application l'année suivante. À défaut de délibération, le taux est reconduit à l'identique.

#### À PROPOS DE LA RÉCUPÉRATION BOUCHONS EN PLASTIQUE.

Dans le Cheminons Ensemble n° 14 de mars 2011, nous proposons la récupération des bouchons en plastique. Après 6 mois de récupération, un premier bilan :

Nous avons collecté environ 50 Kg de bouchons et capsules. Donc dans 10 ans, à Cheminon, nous aurons collecté une tonne de bouchons, soit environ 180 € au cours d'aujourd'hui !!!

En 2009, à Margerie-Hancourt, village de 206 habitants, il en a été collecté 15 tonnes.

Très souvent, par courrier ou téléphone, nous sommes sollicités par des associations afin de venir en aide aux personnes en difficulté. À ce moment pour aider les autres, il faut faire un chèque.

Dans le cas des "Bouchons d'Amour", nous pouvons aider les handicapés sans faire de chèque, juste en ne revissant pas le bouchon sur la bouteille vide et en le mettant à part.

À Cheminon, il y a ceux qui ont adhéré à notre idée. Il y a ceux qui ne nous ont pas attendus pour le faire, et qui le font depuis longtemps. C'est très bien, qu'ils en soient félicités et qu'ils continuent comme avant.

Et puis, il y a ceux qui mettent la bouteille avec son bouchon dans le sac jaune. À cela deux raisons : La première, c'est leur droit. La seconde, ils pensent qu'au centre de tri une personne est chargée de dévisser les bouchons pour les récupérer, c'est peut-être vrai, mais dans ce cas les bouchons n'ont pas la même destination et donc pas d'argent pour aider les familles des handicapés.

Sans rentrer dans une bataille des prix, il faut savoir que le prix d'un fauteuil roulant électrique, pouvant circuler sur la voie publique, dépasse 20 000 €. Lorsque l'on connaît la "générosité" de la Sécurité Sociale et même des mutuelles pour les remboursements, il est aisé de comprendre que l'aide de l'association "Les Bouchons d'Amour" n'est pas superflue.

### **LA RENTRÉE SCOLAIRE 2011/2012.**

La rentrée scolaire, cette année, était fixée au lundi 5 septembre 2011.

55 élèves ont été accueillis à CHEMINON dont 48 de Cheminon et 7 de Trois-Fontaines et 25 élèves à TROIS-FONTAINES dont 22 de Cheminon et 3 de Trois-Fontaines, soit 9 enfants de plus que l'an dernier.

Comme il y a deux ans, deux classes de maternelle ont été constituées, vu l'effectif de 34 enfants pour ce cycle.

-Mme Natacha COCHENER, Directrice, a la classe des TPS-PS (Très Petite Section/2ans et Petite Section/3 ans) avec 16 enfants (5 TPS et 11 PS)

-Mme Hélène HENRY, celle des MS / GS (Moyenne Section / Grande Section) avec 18 enfants (13 MS et 5 GS).

-Mme Aurore GUERARD a pris en charge la classe des CP / CE1 avec 21 élèves (11 CP et 10 en CE1)

À TROIS-FONTAINES, M. HYONNE, chargé d'École, remplaçant de Mme Sophie HUYET, assure la classe de CE2 / CM1 et CM2 avec 25 élèves (8 CE2 - 5 CM1 et 12 CM2).

Les M.A.P. (Modules d'Aides personnalisées) sont reconduits encore cette année, **le mardi et le jeudi de 17 h à 18 h**. Ces créneaux sont proposés aux enfants et laissés à l'appréciation des parents.

### **GARDERIE PÉRISCOLAIRE.**

La garderie a fonctionné l'an dernier de 7 h 30 à 8 h 50 et de 17 h 00 à 18 h 30 pour 9 familles soit 11 enfants. Ce service a été apprécié, tant par les parents, que par les enfants. Il est reconduit cette année avec Maud PETIT, secondée par Annick PETITPRETRE et Nathalie DELAUNAY, avec les mêmes créneaux horaires.

### **TRAVAUX D'ÉTÉ À L'ÉCOLE.**

Des détecteurs de fumée ont été installés dans les classes et annexes. Un tableau d'affichage, grand format, a été fixé au mur du préau. Les bancs de la cour ont été repeints et deux poubelles ont été mises pour accueillir les emballages des goûters des enfants. Le sol du préau, devenu trop glissant, a été refait ainsi que la rampe d'accès et les escaliers de la classe extérieure.

### **ENTRÉES EN 6° AU COLLÈGE DE SERMAIZE LES BAINS :**

Seulement 6 nouveaux collégiens (3 de Cheminon et 3 de Trois-Fontaines), contre 12 l'an dernier.

BONNET Éric // BOUZENOT Arthur // LAMBERT Maxime // LE GUILLOUX Caroline // MANGEL Florent // TALIN Baptiste.

Ces élèves ont reçu, maintenant, le traditionnel dictionnaire pour marquer ce passage dans la "cour des grands". Cette remise a eu lieu à l'école de TROIS-FONTAINES, le vendredi 24 juin en présence des maires des 2 communes.

**TRANSPORTS SCOLAIRES.**

23 jeunes prennent le car pour se rendre au COLLEGE Louis Pasteur de SERMAIZE (29 élèves l'année passée) et 6 jeunes pour le Lycée François 1er de VITRY-LE-FRANCOIS, (2 élèves restent à l'internat).

**RESULTATS SCOLAIRES - JUIN 2011.****BREVET DES COLLEGES.**

BETTING Valentin //BRULE Baptiste // GARNIER Chloé // GENTIL Coralie // GœURY Jordan // LORENTZ Bastien // OLIVIER Marie // PARTY Coralie // PILLARD Alexis / RICHARD Quentin //RICHARD Vincent // QUANDIEU William //.

CAP : VANHAECKE Vincent (Chaudronnerie).

BAC PROFESSIONNEL : PAROT Damien et RICHARD Valentin (Électrotechnique).

BAC TECHNOLOGIQUE : GOURNET Léo : STG (Sciences et Technologie de la Gestion).

PEROT GUILLAUME : STI-GE (Sciences et Technologies Industrielles - Génie Électrique).

**NOS PEINES ET NOS JOIES.****Décès.**

Le 24 juin 2011, M. Alexandre HINDERSCHIETT, 29 ans.

Le 27 juillet 2011, M. Georges LOUIS, 86 ans.

Le 24 septembre, obsèques à Grandvillars (90) de Mme Paulette MICCOLI née LACLOCHE.

**Arrivées.**

M. LEBLANC Frédéric et Mlle JEAUNEAU Sabrina – 11, rue de Châlons.

Mlle VEGAS Katia – 28, rue Haute.

M. BEGUE Jérémy – 43, rue René Connesson.

Mme PROVOST Aurore et ses filles Clara et Océane, 3, rue Le Prêtre.

Mme JEAUNEAU Sabrina et M. LEBLANC Frédéric—11, rue de Châlons.

Mme COCHENER Natacha, Clément et Solène—20, rue de Châlons.

Mme VEGAS Katia—28, rue Haute.

Mme COUZINIE Julie—5 ter, rue Haute.

Mme BOITTE Paulette—53, rue Haute.

Mlle RENOU Aurélie et M. GÉRARD Cyril—56, rue Haute.

Mme MINET Natacha et son fils Ylann MAINE-MINET, 12, rue de Châlons.( *Mme MINET est styliste ongulaire à domicile*).

**Naissances.**

-Le 4 août Mathias, Michel, Pierre MOTELET-DIEUDONNÉ

de Anthony MOTELET et Noémy DIEUDONNÉ, 8, rue de Trois-Fontaines.

**Mariages.**

-Le 30 Juin, M. CHAUSEL Patrick et Mme LUNARDI Sylvie.

-Le 20 août, M. MAYER Julien et Mlle JEAN BAPTISTE Aline.

**OUBLI** : Une canne a été trouvée au mois de mai au cimetière de la "Mission". Un parapluie a été également trouvé dans ce même cimetière le jeudi 15 septembre et depuis, l'un et l'autre attendent leurs propriétaires à la mairie.

**RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU.**

Les employés municipaux effectueront le relevé des compteurs d'eau du 3 au 5 octobre. Il est rappelé qu'en cas d'absence ils déposent dans votre boîte à lettres un formulaire qu'il vous appartient de renseigner et de déposer en mairie. Si votre absence est prévue, vous pouvez avant votre départ relever votre compteur et déposer ce relevé dans la boîte à lettres de la mairie.

**UNE NOUVELLE ASSISTANTE MATERNELLE À CHEMINON.**

Mme Nathalie THOMAS—Hameau de BRUSSON.

**ET UNE STYLISTE ONGULAIRE** : Mme MINET Natacha 12, rue de Châlons.

**ATTENTION, CE QUI SUIT ET À PRENDRE TRÈS AU SÉRIEUX.**

***L'ÉCHINOCOCCOSE ALVÉOLAIRE, une maladie bien étrange***, mais qui rôde dans jardins et forêts.

C'est une maladie grave qui reste longtemps inapparente.

L'échinocoque est un petit ver plat qui parasite habituellement l'intestin du renard, mais aussi du chien ou du chat, sans entraîner de trouble particulier chez ces animaux. L'homme peut se contaminer accidentellement et développer une maladie qui peut être grave.

**Le cycle de vie du parasite** : Des rongeurs (campagnols principalement) s'infectent en mangeant de l'herbe souillée. Les œufs du parasite vont alors gagner le foie du rongeur et se transformer en larves.

Les rongeurs sont mangés par le renard, le chien ou le chat, qui évacueront leurs déjections dans l'environnement qui souilleront l'environnement des campagnols qui seront mangés par etc. etc..... (la boucle est bouclée).

La transmission de l'échinococcose alvéolaire à l'homme par voie digestive :

- En portant à la bouche des mains contaminées par des œufs du parasite présent sur des végétaux, le sol, le pelage de chiens ou de chats ... Eux-mêmes contaminés par les renards.
- Le plus souvent par ingestion de végétaux contaminés (légumes, fruits, fraises, myrtilles, mûres à moins 0,80 m du sol, pissenlits, champignons), mangés crus ou peu cuits.
- En touchant des objets qui se trouvent autour de votre habitation, et qui se sont trouvés au contact d'un renard (bien souvent de vieilles chaussures pour le jardin).
- En manipulant la terre ( jardinage, agriculture ...)

Sans provoquer de symptômes, les larves se développent pendant plusieurs années dans le foie pour former une tumeur. Elles peuvent aussi "coloniser" d'autres organes (poumons, cerveau ...).

Les signes de la maladie sont tardifs.

Absence de symptômes (incubation), souvent pendant plusieurs années.

Douleurs abdominales, jaunisse, fièvre, associées à un gros foie. L'échographie, puis le scanner ou l'IRM, permettent de poser le diagnostic. Un test sanguin peut le confirmer.

Le traitement est toujours lourd.

Médical, souvent à vie, avec prise d'un antiparasitaire adapté qui bloque l'évolution du parasite sans le tuer. Chirurgical, dans certains cas.

Quelques règles simples pour votre alimentation.

- -Ne mangez jamais de plantes ou de fruits crus même après congélation ;
- -Lavez systématiquement les fruits et les légumes ;
- -Cuisinez-les, faites des confitures. Les œufs d'échinocoque craignent la chaleur (mais pas le froid du congélateur, ni l'eau vinaigrée ou javellisée) ;
- Après le jardinage ou après avoir caressé un animal, lavez-vous les mains à l'eau potable avec du savon. En cas de plaie : laver, savonner, puis rincer, désinfecter et recouvrir d'un pansement imperméable.

C'est à la campagne que se déroule la majorité des contaminations : 99% des malades sont des ruraux.

**Un reportage sur ce sujet a été diffusé au journal de 13 heures d'Antenne 2 le mercredi 31 août.**

Le saviez-vous ?**L'expression "PASSER L'ARME À GAUCHE".**

Cette locution provient du langage militaire. Au XVII<sup>e</sup> siècle, quand les soldats devaient charger leur fusil, ils le tenaient de la main gauche, afin de pouvoir utiliser leur main droite et être plus à l'aise. Cependant, les mouvements à effectuer étaient longs et nombreux, laissant les très vulnérables. "Passer l'arme à gauche" pouvait donc à ces occasions être synonyme de mourir. De plus, lors des funérailles avec des honneurs militaires, les soldats passaient leur à gauche, canon vers le sol, en signe de deuil et de respect envers le défunt.

Le temps passé par les soldats à recharger leur fusil permet de mieux comprendre cette autre expression : « **MESSIEURS LES ANGLAISES, TIREZ LES PREMIERS** ».

Relatée par VOLTAIRE, cette expression fait référence à la bataille de FONTENOY, qui se déroula dans les Pays-Bas autrichiens (actuelle Belgique, 7 km de Tournai), le 11 mai 1745.

Dans le cadre de la guerre de succession d'Autriche (1740-1748) l'armée de Louis XV, menée par le Maréchal de SAXE remporta cette bataille contre les armées anglaises, hollandaises et autrichiennes commandés par le duc William de Cumberland.

La légende veut que, summum du fair-play, le Maréchal de SAXE ait invité les Anglais à tirer les premiers.

Mais en réalité, ce n'était pas du fair-play du tout car en faisant cette proposition, les Français pouvaient s'approcher plus près pendant que les Anglais rechargeaient leurs fusils.

**Les taxes d'habitation et foncières :** Avec le présent Cheminons Ensemble est joint une feuille "Comprendre ses nouvelles feuilles d'impôts : taxe d'habitation et taxes foncières". Attendons, sans impatience, ces feuilles, et éventuellement en décembre nous donnerons des explications.

**TABLEAU D'OCCUPATION HEBDOMADAIRE DE LA SALLE POLYVALENTE.2011/2012**

JOURS	HORAIRES	CLUBS	ACTIVITÉS	G.S.	P.S.
Lundi	20h00 à 21h00	Trois-Fontaines	Gymnastique volontaire	<b>XX</b>	
Mardi	14h30 à 16h45	Écoles	SPORT. (Mme Guérard).	<b>XX</b>	
Mardi	19h00 à 20h30	Loisirs et Détente.	DJEMBÉ (Jérôme).	<b>XX</b>	
Mercredi	13h45 à 17h00	Club St. Nicolas (AFR).	Cartes, scrabble ... (M. Pierre Parisot).(tous les 15 jours).		<b>XX</b>
Mercredi	17h00 à 18h00	Loisirs et détente.	Danse : 5 à 7 ans (Mme Veydarier)	<b>XX</b>	
Jeudi	18h00 à 19h00. 19h00 à 20h00	Loisirs et détente.	ROLLER : 7 à 13 ans. (Laetitia) 14 à 77 ans.	<b>XX</b>	
Jeudi	14h00 à 16h45	Écoles	Trois-Fontaines (M. Hyonne).	<b>XX</b>	
Vendredi	14h00 à 16h45	Écoles	Cheminon.	<b>XX</b>	
Vendredi	19h00 à 20h00	Loisirs et détente	Danse 8 à 11 ans (Lorelei).	<b>XX</b>	
Vendredi	20h00 à 21h00	Loisirs et détente	Danse 12 à 18 ans (Audrey).	<b>XX</b>	

**MANIFESTATION DES ASSOCIATIONS : OCTOBRE À JANVIER 2011.**

- 9 octobre : ASC ; Repas dansant.
- 30 octobre : Loisirs et Détente ; Halloween.
- 6 novembre : Loisirs et Détente ; Soirée Kériverl.
- 13 novembre : ASC ; Loto.
- 18 décembre : ASC ; Goûter de Noël.
- 22 décembre : Goûter des anciens.
- 31 décembre : Comité des Fêtes ; Réveillon de la Saint-Sylvestre.
- 15 janvier 2011 : Mairie ; Accueil des Nouveaux Arrivants.

**À propos du cimetière du haut :**

>-Les employés municipaux ont réalisé une dalle de béton, environ 1m. x 1m., afin d'y installer le monument du "soldat RÉMY". Pour ceux (ou celles) qui pensent qu'à l'emplacement où se trouvait le monument il pourrait se trouver des ossements du soldat Rémy, il suffit de constater les distances avec les sépultures voisines pour se rendre compte que cela est impossible.

>-Une tombe communale a été créée à proximité du columbarium. Cette sépulture peut avoir plusieurs utilités : Tombe temporaire en attendant que le corps ne soit déposé dans une autre tombe pas encore prête, ou dans un autre village. Dépôt d'une urne cinéraire en attente d'une décision de la famille, dispersion dans le jardin du souvenir ou dépôt dans une autre sépulture. Il est peu probable que deux corps s'y trouvent en même temps, et si c'était le cas le fleurissement ne devrait pas être un problème.

Cette tombe peut servir également à l'inhumation d'une personne sans famille et sans ressources. Avant c'était la "fosse commune" depuis 1991 la fosse commune n'existe plus, on parle de Carré des indigents, et dans certains cimetières parisiens, de Carré de la fraternité.